

Muret, le 10 Février 2017

AGGLO <i>tussets</i>	
COURRIER N°	
ARRIVÉ LE	
7 FEV. 2017	
POUR TRAITEMENT	CD
COPIE(S) POUR INFO	JME

M. le Président du SMTC
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Affaire suivie par : Denis BARRERE
Direction Transport / Mobilité
☎ 05 34 46 30 27

V/Réf : votre courrier du 28 novembre 2016
N/Réf. : AM/JFG/CT/DB/CG
2017-834

P.J.-Ann. : Délibération

Objet : Avis du Muretain sur le Projet Mobilités 2020-2025-2030-

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence vous avez sollicité l'avis du Muretain Agglo sur le Projet Mobilités 2020-2025-2030, au titre de la consultation des personnes publiques associées.

Je vous prie de trouver ci-joint la délibération du Bureau Communautaire du 7 février dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués

Le Président,




André MANDEMENT

N° 2017.005	Communauté d'Agglomération Le Muretain Aggio
Objet : Plan déplacement Urbain : 1^{er} avis sur le Plan Déplacement Urbain.	Département de la Haute Garonne
En exercice : 13 Présents : 12 Absent excusé : 1 Procurations : Ayant pris part au vote : 12	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ

Date de la convocation : 31 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le 7 février à 14 heures 30,

Les membres du Bureau de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel Communautaire à Muret, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Étaient présents : Madame SIMEON, Messieurs MANDEMENT, SUAUD, PACE, CHATONNAY, COLL, PEREZ, BERTRAND, ESPINOSA, CARLIER, LECLERCQ, RAYNAUD.

Était absent : Monsieur DEUILHE.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017.009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et aux Vice-Présidents en application des dispositions de l'article L 52-11-10 du CGCT ;

Exposé des motifs

Par délibération du 4 février 2015, le SMTC a initié le projet Mabilité 2020-2025-2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains approuvé le 17 octobre 2012.

Cette révision a été lancée afin d'intégrer le projet politique de la nouvelle gouvernance du SMTC, axé essentiellement autour de la création de la 3^{ème} ligne de métro, le projet TAE (Toulouse Aérospace Express), et la création de 10 lignes de bus Linéo.

Les lignes Linéo viennent se substituer aux anciens projets de bus en site propre, notamment les projets Plaisance / Toulouse, et Portet / Oncopole.

Au cours du dernier trimestre 2015, le SMTC a engagé différentes phases de concertation au travers de commissions thématiques et de commission territoriales, au cours desquelles les territoires ainsi que les citoyens ont pu faire remonter différentes observations permettant d'abonder et enrichir le projet.

Ce travail de concertation qui s'est poursuivi en 2016 et doit se poursuivre en 2017, a permis de faire évoluer la construction du projet, et a permis d'y intégrer des besoins spécifiques à chacun des territoires.

A ce titre le Muretain Aggio s'inscrit positivement dans la méthodologie employée.

Le projet a été arrêté par le SMTC lors du Conseil Syndical du 19 octobre 2016.

Les élus du Muretain se sont abstenus lors de ce vote, tout en précisant qu'il ne s'agissait pas d'une abstention d'opposition, mais plutôt d'une abstention constructive, plusieurs points importants restant à préciser ou à définir, notamment en ce qui concerne un développement

Délibération du Bureau Communautaire n° 2017.005 (suite 1).

équilibré des territoires en matière d'infrastructures performantes de transport, ainsi qu'en matière de capacité de financement d'un projet de PDU particulièrement ambitieux et coûteux.

Suite à l'arrêt officiel du projet, le SMTC a lancé la consultation des Personnes Publiques Associées, dont l'ensemble des communes.

Il est à noter que les EPCI sont également consultées pour avis alors même que le code des transports ne le prévoit pas expressément.

Les étapes à venir sont les suivantes :

- Mise à l'enquête publique du Projet Mobilité à partir de septembre 2017
- Approbation et mise en œuvre du projet mobilité à compter de 2018

Pour mémoire, le projet Mobilités s'articule autour de trois thématiques :

- 1) report modal : 20 actions
 - transport en commun et intermodalité : 13 actions
 - modes actifs et partage de l'espace public : 7 actions
- 2) cohérence urbanisme / mobilités : 8 actions
- 3) Organisations des réseaux routiers et stationnements : 11 actions

Au regard des évolutions démographiques prévues sur le périmètre de l'agglomération toulousaine et du nombre de déplacements supplémentaires attendus d'ici 10 ans (+ 500 000 déplacements / jour, tous modes confondus) , le projet mobilités a pour principale finalité de créer une infrastructure de transport capacitaire susceptible d'accompagner un report modal vers les transports en commun afin d'éviter la thrombose de l'aire urbaine, et d'accompagner cette infrastructure lourde (en l'occurrence la 3^{ème} ligne de métro) par un réseau de bus performant, le développement des modes actifs (marche à pieds, vélo), ainsi que de l'écomobilité (auto partage, covoiturage ...).

Sur les motifs et les actions proposées le Muretain Agglo n'a pas de remarque particulière sur le constat effectué, son territoire étant grandement pénalisé lui-même par l'absence de transports urbains performants pour les liaisons avec Toulouse, notamment en heure de pointe du matin et du soir durant lesquelles les pendulaires domicile / travail et domicile / études, subissent au quotidien d'une part le manque d'offre en matière de transport en commun, et d'autre part la saturation des infrastructures routières existantes, support du réseau bus.

Sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire :

→ Valide les remarques suivantes :

→ **La nécessité impérieuse de renforcer la desserte du corridor « Muret / Roques / Portet / Toulouse », par le développement d'infrastructures routières performantes et adaptées permettant de garantir une desserte en transports en commun attractive et un temps de parcours garanti, notamment en rabattement sur réseau lourd de transport (ligne A et ligne B).**

Les diverses instances de concertation mises en place lors de l'élaboration du projet ont permis de l'enrichir sur la nécessité de développer des lignes express, dont le fonctionnement est différent des lignes Linéo et des futures Optimo.

Elles ont vocation à permettre un rabattement rapide et performant vers les modes lourds de transport.

Le Muretain souligne que cette idée a bien été intégrée au projet mobilité, et demande que la **ligne Express Muret / Toulouse (Basso-Cambo) puisse être prioritairement être mise en œuvre dès 2020**, à l'issue du déploiement des 10 premières lignes Linéo.

Une première étude d'opportunité à laquelle le Conseil Départemental et le SMTC sont associés est en cours. Le Muretain Agglo demande que le travail engagé soit repris et valorisé pour engager dès 2017 une étude de faisabilité, ainsi qu'un programme d'opération, intégrant la pertinence de créer des parcs relais le long de cet axe.

Délibération du Bureau Communautaire n° 2017.005 (suite 2).

→ En matière de parcs relais à créer, à renforcer ou étendre, le Muretain demande un accompagnement fort du SMTC, en cohérence avec le développement du réseau bus.

→ S'agissant du déploiement des dix lignes Linéo, le Muretain Agglo considère que l'efficacité des transports en commun est directement liée au niveau de qualité des infrastructures routières, et demande que sur tous les projets de lignes structurantes, des espaces dédiés (couloirs bus ou sites propre) soient réalisés partout où cela est possible, et notamment sur les lignes radiales pénétrant dans Toulouse.

Le Muretain reste dans l'attente de la démonstration de l'efficacité en matière de temps de parcours des lignes Linéo, notamment celles sur voirie partagée avec le trafic automobile.

En ce qui concerne le Linéo 3 (Plaisance / Arènes), le Muretain a bien noté le projet de prolongement de la ligne, le terminus actuellement à Monestié devant être déporté vers l'ouest sur la future zone de la Geyre.

Le Muretain milite pour un prolongement plus ambitieux et demande que les études à venir intègrent une desserte de cette ligne jusqu'au bassin de vie de Saint-Lys / Fonsorbes, bassin représentant déjà aujourd'hui plus de 20 000 habitants pour ces 2 communes (sans prendre en compte tout le secteur allant jusqu'au Gers qui a intégré le Muretain Agglo depuis le 1^{er} janvier 2017, et donc le ressort territorial du SMTC).

→ Sans attendre 2020, le Muretain Agglo demande que l'ensemble de son périmètre élargi soit intégralement pris en compte en matière de mobilité, et notamment les 6 communes de l'ex CCRSA, ainsi que la commune de Lamasquère.

Ces 7 communes intégrant le ressort territorial du SMTC devront être prises en compte dans le cadre du déploiement de services de transport adaptés aux besoins de leur population, en prenant en compte leur spécificité plus rurale : Le Muretain souhaite que soit étudié la mise en œuvre d'un TAD zonal (type TAD 106) qui puisse connecter ces territoires au réseau structurant, en complément des politiques de covoiturage à développer et renforcer sur les secteurs les moins denses, en complément de l'offre de transport.

→ Au cours des commissions thématiques et géographiques a émergé le besoin d'améliorer le rabattement du secteur Fonsorbes / Saint-Lys vers la gare de Colomiers, en cohérence avec la demande du SITPRT de prévoir une desserte performante de l'axe Val Tolosa / gare de Colomiers, tant au niveau des infrastructures que de l'offre de service.

Cette demande sera d'autant plus pertinente à l'horizon de la mise en service de la 3^{ème} ligne de métro, connectée à cette gare.

→ Le projet mobilités indique que le Téléphérique Urbain Sud pourrait être prolongé vers Basso-Cambo.

Cette hypothèse ne doit en aucun cas exclure un projet global d'aménagement du boulevard Eisenhower dans le cadre de la ceinture sud.

Le Muretain étant exclusivement tributaire du bus pour aller vers Basso-Cambo ou au-delà vers la zone aéronautique, un aménagement type « boulevard urbain multimodal » du boulevard Eisenhower renforcera la performance de la ligne express depuis Muret, et éviterait aux usagers une correspondance supplémentaire avec le TUS pour aller rapidement vers Basso-Cambo.

→ Le projet de ceinture sud qui fait partie intégrante des projets structurants du projet mobilités et est présenté comme le « pendant sud » du projet TAE. Il est certes indispensable, mais pas suffisamment avancé techniquement (notamment sur la nature et le type des aménagements à déployer sur le tronçon Eisenhower en particulier) pour que le Muretain puisse donner un avis en toute connaissance de cause sur ce projet.

Le Muretain Agglo demande donc que les éléments techniques et les principes d'aménagement soient précisés sur la ceinture sud.

→ S'agissant des lignes 57 et 5B, le Muretain demande que soit poursuivie la politique de résorption des points durs sur toute la longueur du circuit de ces lignes, dans l'esprit et la continuité des aménagements réalisés sur le RD 15 sur le secteur Cugnaux / Francazal.

Délibération du Bureau Communautaire n° 2017.005 (suite 3 et fin).

→ Dans le cadre de l'amélioration des liaisons transversales vers le secteur ouest, le Muretain Agglo demande le prolongement de la Voie du Canal Saint-Martory vers le secteur de Plaisance du Touch.

→ Enfin, le Muretain Agglo s'interroge sur la capacité du SMTC à financer l'intégralité du projet mobilités, au regard du poids financier que va peser la 3^{ème} ligne de métro.

Les élus du territoire seront particulièrement vigilants à ce que des possibles arbitrages financiers ultérieurs ne se fassent pas au détriment des secteurs périphériques qui sont déjà les moins bien desservis.

Par ailleurs le Muretain Agglo souhaite rappeler les principes de solidarité entre les territoires d'une même entité urbaine, entre ceux qui accueillent de la richesse au travers des entreprises et des industries, et ceux qui accueillent une grande part de la population générant cette richesse sur le territoire de Toulouse Métropole.

Cette solidarité qui s'applique en matière de tarification et de fonctionnement général du réseau doit également prévaloir en matière d'investissement.

Le Muretain demande donc que des critères tels que la richesse des territoires, le poids démographique et le niveau de services des territoires soient pris en compte dans le calcul de l'évolution future de la contribution forfaitaire des EPCI, afin de ne pas aboutir à une insoutenabilité financière pour certains, qui remettrait en cause le déploiement du projet mobilité.

DECIDE d'émettre un avis réservé sur le projet mobilités 2020-2025-2030 ;

AUTORISE le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes dispositions.

RENDRA compte de la présente délibération au Conseil Communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 14/02/2017
et de la publication le 14/02/2017

Le Président,




André MANDÉMENT